

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 18 juillet 2024.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249234004

Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 76 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à l'organisme Association récréative Milton-Parc, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1243945017

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248007

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2024.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249829003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768011

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre la rue Rachel et l'avenue Duluth.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240004

Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3425, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir deux unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds compensation de 3 214 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239004

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398007

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin d'autoriser un usage « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar », pour l'immeuble situé au 3868, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240007

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin d'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale, dans l'immeuble situé au 4663-4665, rue Chabot, et ce, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

District(s) : DeLorimier

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 7 et 21 mai et les 11 et 25 juin 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249234004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 76 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à l'organisme Association récréative Milton-Parc - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à l'organisme mentionné dans le tableau ci-dessous un soutien financier, dans le cadre du Programme Jeunesse, totalisant la somme de 76 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027:

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement
	2024-2025 Recommandations	2025-2026 Recommandations	2026-2027 Recommandations
Association récréative Milton-Parc	0 \$	38 000 \$	38 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MORINLe 2024-08-20 21:16

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1249234004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 76 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à l'organisme Association récréative Milton-Parc - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Afin de mettre en œuvre son offre de services en sports et loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé depuis plus d'une vingtaine d'années des relations de collaboration avec divers organismes du territoire dans le cadre du programme Jeunesse. Cette collaboration se traduit essentiellement par l'octroi d'un soutien financier en fonction des programmations établies par les organismes retenus, et des résultats inhérents.

Le programme Jeunesse a pour objectif principal de permettre aux jeunes de 11 à 17 ans, issus de tous les milieux sans distinction, de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les organismes soutenus par l'arrondissement doivent répondre aux objectifs spécifiques suivants:

- Intégrer les jeunes, tant dans le processus décisionnel de la programmation que dans l'élaboration et la réalisation de leurs activités de loisir, ainsi qu'au sein de la vie démocratique de l'organisme et/ou du programme (dynamique par et pour);
- Permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs;
- Valoriser le développement de l'autonomisation et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté;

- Renouveler régulièrement la programmation en fonction de l'évolution générale des pratiques et des tendances en matière d'offres d'activités destinées à la clientèle cible;
- Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités.

Le tout encadré par une équipe d'animation formée, disposant d'une expérience appropriée et déployant une pédagogie adaptée aux profils des adolescents participant au programme.

Nouvelle dynamique:

- **Appel à candidatures:** dans le cadre de la présente convention, un appel à candidatures a été réalisé à l'hiver 2024 afin d'avoir idéalement un organisme dépositaire par district. Les organismes intéressés avaient jusqu'au 29 mars 2024 au plus tard pour déposer une demande de soutien financier incluant une description étayée de leur programme ainsi que leur plan d'action. Trois organismes ont déposé leur candidature: le Centre du Plateau, le YMCA du Québec, succursale du Parc et l'Association récréative Milton-Parc.
 - En raison d'une analyse concernant la situation financière de l'Association récréative Milton-Parc, nous avons dû traiter leur dossier séparément, d'où le présent sommaire décisionnel.
- **Durée de la convention:** dans le but de permettre la pérennité des actions établies par les organismes auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans, et ainsi avoir des retombées plus significatives favorisant un développement des offres de services, la présente convention couvrira une période de trois ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0197 - 1249234003 - 18 juillet 2024 - Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 306 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 aux organismes Centre du Plateau et YMCA du Québec, succursale du Parc, et approbation des projets de convention à cet effet.

CA22 250205 - 1229234002 - 6 septembre 2022 - Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 280 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 à trois organismes ci-après désignés, soit le Centre du Plateau (110 000 \$), la Maison des Jeunes du Plateau inc. (60 000 \$) et le YMCA du Québec, succursale du Parc (110 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

CA21 250201 - 1219234001 - 7 septembre 2021 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des Jeunes du Plateau inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

CA20 250285 - 1207705002 - 7 décembre 2020 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des Jeunes du Plateau inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à un organisme à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse

une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs.

- **Nom de l'organisme:** Association récréative Milton-Parc
Nom du projet : Zone Jeunesse
Montant de la contribution annuelle recommandée : 38 000 \$ (soit un total de 76 000 \$ pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027)
Brève description du projet : L'offre de services destinée aux jeunes âgés de 11 à 17 se distingue par un espace qu'ils peuvent s'approprier, une programmation hebdomadaire adaptée à leurs besoins et élaborée avec eux. Ainsi, diverses activités seront possibles à réaliser: des activités sportives, de loisirs, des activités de découverte culturelle, mais aussi le développement à la vie citoyenne et la création de liens sociaux.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permet à l'organisme d'offrir des activités de loisirs gratuitement ou à peu de frais à la clientèle jeunesse. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ce programme valorise le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

La mission de cet organisme concorde avec la mission de la DCSLDS. De plus, il est en mesure de poursuivre l'offre de services offerte à ce jour dans le cadre du programme Jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les montants de la contribution recommandée sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement
	2024-2025 Recommandations	2025-2026 Recommandations	2026-2027 Recommandations
Association récréative Milton-Parc	0 \$	38 000 \$	38 000 \$

Important:

En raison de la somme importante que représente actuellement l'actif non affecté de l'Association récréative Milton-Parc au 31 décembre 2023, représentant l'équivalent de 11,8 mois de leur budget de fonctionnement (en se basant sur leurs dépenses réalisées en 2023), et soucieux de répondre à notre obligation de justification du dollar octroyé auprès du contrôleur général de la Ville, la décision a été prise de ne pas verser à l'organisme la contribution financière pour l'année 2024-2025, à savoir 38 000 \$, toutes taxes applicables.

Les versements subséquents seront maintenus à la condition que :

- L'organisme respecte son plan d'action pour une diminution de son actif non affecté.
- La situation financière de l'organisme soit équilibrée. Leurs états financiers de l'année 2024 permettront de statuer sur cet équilibre financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion"**
 - **Priorité 8:** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
 - **Priorité 9:** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- **Orientation "Des quartiers vivants"**
 - **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication, mais il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions :

- 1er juillet 2024 - 30 juin 2025
- 1er juillet 2025 - 30 juin 2026
- 1er juillet 2026 - 30 juin 2027

Évaluation des programmes:

- Période 2024-2025: rapport d'étape en janvier 2025 et rapport annuel en juillet 2025
- Période 2025-2026: rapport d'étape en janvier 2026 et rapport annuel en juillet 2026
- Période 2026-2027: rapport d'étape en janvier 2027 et rapport annuel en juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Chef de division - Développement social et événements

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1243945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :
De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024.

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-08-22 10:01

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION **Dossier # :1243945017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit faire état d'une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les projections budgétaires au 30 juin 2024 soient déposées au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0178 - 5 septembre 2023 : État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023 : Sommaire 1233945015 

CA22 25 0216 - 6 septembre 2022 : Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2022 : Sommaire # 1223945013 

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal anticipe pour l'exercice 2024 des revenus de 10 302,4 k\$ et des dépenses de 64 927,9 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2024 montre un surplus de 675,5 k\$. Les hypothèses de calcul sont conservatrices pour les revenus. La saine gestion de nos dépenses et l'administration prudente de ses dernières nous permettent de prévoir un écart favorable.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit des dépenses de 63 076,2 k\$ pour l'exercice 2024. Le budget modifié au 30 juin 2024 prévoit des dépenses de 66 471,3 k\$ soit un écart de 3 395,1 k\$ par rapport au budget original détaillé ainsi :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 2 917,4 k\$ pour divers projets (services d'enlèvement des graffitis, bonification des opérations de déneigement et d'épandages d'abrasifs, services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme, projet de déconstruction de la maison du jardinier située au 60 rue Milton, divers projets de la direction du développement du territoire et des études techniques)
- Budget en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2023-2025: 374,8 k\$
- Budget en provenance du Service de l'environnement pour la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques: 122,2 k\$
- Aide financière du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique: 90,1 k\$
- Subvention du Conseil des Arts du Canada (CAC) pour des activités littéraires dans les bibliothèques : 18,5 k\$
- Virement vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour les services animaliers : -124,4 k\$
- Contrat d'entretien des modules d'affichage : -3,4 k\$

La prévision des revenus est de 10 302,4 k\$, soit un écart défavorable de -867,9 k\$ (-7,8 %) par rapport au budget modifié suite aux éléments suivants :

- L'escouade dédiée aux résidences de tourisme ne génère pas les revenus attendus : -370,0 k\$
- Effet du nouveau mode de tarification des vignettes: -206,1 k\$
- Diminution des demandes de permis de café-terrasse : -234,0 k\$
- Fermeture de l'aréna Saint-Louis pour mise aux normes : -110,0 k\$
- Redevance d'enseignes publicitaires et autres: 52,2 k\$

Résultat favorable attendu au niveau de la rémunération avec une économie anticipée de 980,2 k\$ qui se détaille comme suit:

- Absences, délais de comblements de postes et écarts salariaux entre titulaires et occupants : 865,0 k\$
- Structure des cols bleus- économie enregistrée dans les activités de déneigement suite à un hiver particulièrement doux cette année: 154,9 k\$
- Collision sur le poste de chef de section parcs : -158,1 k\$
- Nouvelles conditions de travail des cadres (2024-2025) : -73,5 k\$
- Cotisations employeur : 191,9 k\$

Écart favorable de 563,2 k\$ dans les autres familles de dépenses expliqué par :

- Dépense financée par le programme de gestion de la forêt urbaine : 161,4 k\$
- Baisse d'activité au niveau de l'entretien et réparation des infrastructures

- municipales : 141,0 k\$
- Remboursement aux arrondissements pour les travaux sur le réseau aqueduc- 2023 : 59,0 k\$
- Autre honoraires professionnels selon l'historique des dernières années : 79,9 k\$
- Contributions financières non versées : 93,3 k\$
- Publicité, communication, frais de représentation et autres: 28,6 k\$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

Raphaëlle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres
et materielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
Directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1249248007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-08-22 10:02

Signataire : Jean-François MORIN

directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1249248007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1249829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-08-02 15:40

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des

études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1249829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 25 0178- 1249829002 - 2 juillet 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0146-1249829001 - 3 juin 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0111-1249331002 - 6 mai 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Davidsen JUGNAH
chef de division - développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1246768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE SUD DE LA RUE SAINT-CHRISTOPHE ENTRE LES RUES RACHEL ET DULUTH

CONSIDÉRANT la volonté des résidents d'apaiser la circulation sur le tronçon de rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth par une mise à sens unique vers le sud;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-08-09 09:05

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a entrepris de réaménager certaines rues à vocation locale de son territoire, en collaboration avec les résidents. Le tronçon de la rue Saint-Christophe situé entre la rue Rachel et l'avenue Duluth fait l'objet d'échanges avec les résidents quant aux enjeux de sécurité. Puisque la réflexion a été développée avec les résidents du tronçon, ces derniers ont manifesté la volonté d'apaiser davantage cette rue avec une mise à sens unique vers le sud. En addition à cette démarche, des dos d'âne ont été construits, des bacs à fleurs et des supports à vélo ont également été ajoutés cet été.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une ordonnance de mise à sens unique..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La rue Saint-Christophe est une rue orientée nord-sud, située entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André. Elle s'étend de la rue Cherrier jusqu'au nord de la rue Marie-Anne pour se terminer en cul-de-sac. Elle est à double sens sur toute sa longueur sauf sur les tronçons situés entre les rues Napoléon et Cherrier, à sens unique vers le sud.

Doté de trottoirs de chaque côté de la chaussée, ce tronçon à l'ambiance d'une ruelle présente plusieurs arrière-cours utilisées comme stationnement par les résidents, offrant une vingtaine d'espaces privés. De plus, environ seize (16) espaces de stationnement sont dénombrés sur la rue, du côté ouest seulement là où il est permis. Dix-huit (18) résidences ont leur adresse civique sur ce tronçon de la rue Saint-Christophe.

L'accès de la rue Saint-Christophe par la rue Rachel ainsi que par l'avenue Duluth est très étroit, soit 3,2 m de largeur, ce qui ne permet pas à deux véhicules de s'y croiser. En tronçon, la rue dispose d'une largeur d'environ 7,0 m incluant la voie de stationnement, ce qui permet à peine la circulation à double sens, à très basse vitesse pour le croisement de deux véhicules.

Un seul rapport d'accident a été produit sur la rue Saint-Christophe ces dernières années, en 2020, causé lors d'une manœuvre de stationnement où il y a eu accrochage.

Un comptage à l'aide de plaques a été réalisé entre les 19 et 24 juillet 2022. Une moyenne de 100 véhicules par jour a été recensé, circulant à une vitesse au 85^e percentile de 27 km/h. Des relevés ponctuels ont été effectués entre le 17 juin et le 8 juillet 2024 afin de déterminer dans quel sens les véhicules circulent. Ces comptages d'une durée d'une heure (8 h à 9 h et 16 h à 17 h) démontrent que les déplacements se font en majorité en direction sud (entre 68 % et 86 %). Les résidents du secteur sont les principaux usagers qui circulent sur cette rue, aussi les observations ont permis de constater que ceux en direction sud poursuivent leur itinéraire sur la rue Saint-Christophe, possiblement pour atteindre la rue Napoléon qui mène à la rue Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique du tronçon de la rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth est une mesure d'apaisement de la circulation désirée par les résidents de cette rue.

Peu d'impacts sont pressentis par la mise à sens unique. Les impacts sur l'accessibilité seront essentiellement éprouvés par les résidents de la rue Saint-Christophe qui quittent leur logis. En effet, la sortie par l'avenue Duluth implique d'utiliser la rue Saint-André vers le nord pour rejoindre la rue Rachel et ensuite poursuivre le chemin vers l'ouest ou l'est. Pour aller en direction sud, il est possible de poursuivre sur la rue Saint-Christophe jusqu'à la rue Cherrier, ou encore d'atteindre la rue Saint-Hubert via la rue Napoléon. Toutefois, puisque des observations ont permis de constater que les mouvements véhiculaires se font déjà en direction sud pour la majorité, c'est donc dire que la mise à sens unique vers le sud ne créera pas de désagrément auprès de la population locale.

Aucun autre impact n'est à prévoir avec la mise à sens unique vers le sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Septembre 2024;

- Préparation et envoi de l'ordre de travail : Septembre 2024;
- Installation de la signalisation : Octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1249240004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3425, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo. Contribution au fonds de 3 214 \$.

ORDONNANCE, EN VERTU DE L'ARTICLE 629.4.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), EXEMPTANT LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3425, RUE SAINT-DENIS (LOT 1 201 845) DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DEUX (2) UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO. CONTRIBUTION AU FONDS DE 3 214 \$.

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 3425, rue Saint-Denis, de fournir les deux (2) unités de stationnement à vélo requises pour l'ajout de deux (2) logements dans le bâtiment.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 214 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-07-19 08:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3425, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo. Contribution au fonds de 3 214 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée le 17 janvier 2024 afin de convertir en logements les deux espaces à bureaux du 2e et 3e étage du bâtiment situé au 3425, rue Saint-Denis (lot 1 201 845). Chacun de ces étages comportera un logement d'une superficie d'environ 165m². Le propriétaire du bâtiment sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les deux (2) unités de stationnement pour vélo exigées par la réglementation pour une transformation de bâtiment venant créer deux logements.

En vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 607 \$ par unité de stationnement pour vélo.

L'aménagement des unités de stationnement est impossible à l'extérieur puisque celles-ci doivent se situer dans une dépendance et la cour arrière n'est pas suffisamment grande pour accueillir ce type de construction. L'aménagement de ces unités à l'intérieur est également impossible puisque le règlement exige qu'elles soient situées au rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur, mais cet espace est occupé par un usage commercial et les unités de stationnement à vélos ne seront pas accessibles pour les résidents.

La présente ordonnance, exigeant une contribution monétaire au fonds de compensation, permettrait à l'arrondissement d'aménager des espaces de stationnement pour vélo sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du*

Plateau-Mont-Royal (01-277), une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 3425, rue Saint-Denis, de fournir les deux (2) unités de stationnement à vélo requises pour l'ajout de deux (2) logements dans le bâtiment.
De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 214 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;
- Des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 3 214 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, cette ordonnance contribue à l'atteinte d'une priorité de Montréal 2030, soient la priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement, l'avis public sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2024 : adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE GALERIE D'ART ET DE DEUX LOGEMENTS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4351, AVENUE DE L'ESPLANADE.

ATTENDU QUE la division du logement de plus de 440 m² permettra la création d'un suite distincte pour la galerie d'art ainsi que l'aménagement de deux logements;

ATTENDU QUE l'aménagement de la galerie d'art au rez-de-chaussée qui se prolonge au deuxième étage permettra de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental au bénéfice des visiteurs;

ATTENDU QUE malgré que le logement en sous-sol atteint 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, ce dernier offrira une grande fenestration donnant sur l'aire de vie;

ATTENDU QUE l'intégration de bacs de plantation sur la terrasse permettra l'ajout de verdissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une galerie d'art

et de deux logements, et ce, en dérogeant aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) , aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m²;
- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement en sous-sol soit muni d'une rampe à vélo;
- Que soit installée une plaque historique visible de la voie publique sur l'histoire du bâtiment et ses architectes.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jean-François MORINLe 2024-08-20 20:27

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1249239004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 23 juillet 2024. Trois personnes du public ayant un intérêt pour le projet sont présentes. Des questions sont soulevées, auxquelles l'arrondissement a répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

La maison Raoul A. Girard construite en 1912-1913 par l'architecte Joseph-Arthur Godin se démarque par son revêtement de briques de terracotta émaillé blanc. La propriété est d'ailleurs qualifiée de témoin architectural significatif (T.A.S.) au niveau de l'arrondissement. Situé également dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le Site patrimonial cité du Mont-Royal, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Marie-Anne Ouest faisant face au parc Jeanne-Mance, le bâtiment de deux étages fait partie des quelques rares maisons unifamiliales destinées à une classe supérieure à l'époque. L'avenue de l'Esplanade est majoritairement composée de triplex et d'immeubles d'appartements destinés autrefois à la classe moyenne. L'avenue de l'Esplanade est également ponctuée d'immeubles institutionnels. Son zonage étant H.2-4, C.2 depuis 2013, la propriété doit avoir un commerce de coin, alors que tout autre espace doit être occupé par un usage de la famille habitation.

L'architecte Joseph-Arthur Godin

Joseph-Arthur Godin est l'architecte d'un grand nombre d'immeubles résidentiels, institutionnels et commerciaux à Montréal, à commencer par l'édifice qui porte maintenant son nom, l'édifice Joseph-Arthur-Godin construit en 1914-1915 situé au coin sud-ouest de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Laurent. Cet édifice est l'un des rares exemples d'architecture résidentielle en béton du début du XXe siècle. Il est également le concepteur du théâtre Dominion construit en 1913, mieux connu aujourd'hui sous le nom de La Tulipe. Dans la même année, il érige également l'Académie Querbes à l'architecture flamboyante en utilisant la brique d'argile et de terracotta. Durant les années 1907 et 1914, il conçoit les plans d'un grand nombre de projets qui se caractérise par une grande inventivité plastique et diversité stylistique. Son œuvre architecturale a été marquée par un souci constant d'innovation et d'originalité.

Description du bâtiment

Le bâtiment en « L » est composé originellement de trois volumes totalisant une superficie de

plancher d'un peu plus de 440 m². Le premier étant le volume principal bordant les deux voies publiques et recouvert de brique de terracotta émaillé blanc. Sur cette partie de bâtiment, il est possible d'apercevoir diverses avancées tel qu'un oriel sur deux niveaux faisant face à l'avenue de l'Esplanade, une tour d'angle manquant le coin du bâtiment, puis un second oriel seulement d'un niveau donnant sur Marie-Anne Ouest. Les façades comportent un grand nombre d'éléments décoratifs dont colonnette à chapiteaux pour marquer l'entrée principale, lions qui laissent présumer qu'il y avait la présence d'une marquise à l'origine, cartouches à écussons et feuillages, corniches avec frises, pilastres de couronnement et allèges en continu pour marquer l'horizontalité. Malgré le peu d'information sur les plans d'origine du bâtiment, il a été possible à l'aide d'une image de retracer certains éléments du couronnement qui ont disparu au fil du temps. Le surhaussement du couronnement avec les pilastres aurait autrefois accueilli des sculptures verticales imposantes équivalant à un étage de haut. Également, au haut de l'oriel donnant sur l'avenue de l'Esplanade et de la tour d'angle, il y aurait eu des éléments ornementaux verticaux ajourés pour ajouter une surhauteur au bâtiment.

La seconde partie du bâtiment vers l'arrière a un traitement architectural plus modeste en brique brune qui était autrefois la portion réservée aux employés de maison. Une porte étroite donnant sur l'escalier principal de la maison permettait à l'époque de relier les deux parties pour faciliter le passage du personnel. Le troisième volume est un garage d'un étage également en brique brune. Pour ce qui est des balcons et escaliers présents à l'arrière, aucune trace de leur apparition n'a pu être possible. Vers les années 1930, il y aurait eu l'ajout d'un petit volume au deuxième étage dans le creux du « L ». Il est probable que l'ajout du balcon et des escaliers ont été faits à ce même moment compte tenu du choix des matériaux et de leur imbrication.

L'intérieur du bâtiment est dans sa grande majorité conservé malgré les années. L'entrée possède un grand vestibule donnant sur un large corridor central permettant la circulation aux différentes pièces du rez-de-chaussée par de grandes ouvertures. Certaines traces encore présentes laissent croire qu'il y avait des impostes vitrées au-dessus de ces ouvertures. Au bout de l'allée centrale, il est possible d'apercevoir une fontaine en terracotta émaillé. Son emplacement d'origine dans la maison se situait non loin sur une section de mur qui séparait la maison de la portion du personnel de maison. Ce mur a été retiré pour donner accès à la partie arrière de la maison sans devoir passer par l'étroit passage de l'escalier. L'escalier avec ses marches en bois dont les deux premières sont débordantes et arrondies, le garde-corps en fer forgé avec un grand niveau de détail, la main courante en bois et le poteau de départ intégrant une tête lumineuse a quant à lui été conservé dans son intégralité. Le lambris sur les murs suit également la course de l'escalier. Les coins et les bordures de planchers dévoilent un travail de parqueterie à motifs remarquable par différentes formes géométriques et couleurs de bois. Les boiseries sont pour la plupart conservées.

Historique du bâtiment

La maison Raoul A. Girard fut construite par le marchand du même nom dans la vague de construction sur l'avenue de l'Esplanade entre 1907 et 1914. L'avenue de l'Esplanade fut créée à la suite de l'inauguration du Parc du Mont-Royal en 1876 à la demande des propriétaires des terrains adjacents afin de favoriser la construction de propriétés de prestige lui faisant face. Les terres entourant la propriété ont initialement appartenu à la famille Clark Bagg puis ont été vendues à une série de propriétaires pour finalement être acquis par Raoul A. Girard en 1911. Il y construit sa résidence en 1912-1913 et il y habite seulement 3 ans avant de la revendre.

En somme, la propriété a été acquise par une quinzaine de propriétaires différents. Dans les propriétaires les plus marquants, il y aura le Dr Max Wiseman qui sera propriétaire pendant 17 ans, de 1921 à 1938. M. Wiseman est connu pour avoir participé à la création de l'Hôpital

général juif de Montréal. Un second médecin fera l'acquisition de la demeure en 1943, le Dr Phineas Rabinovitch. Il y aménagea les espaces pour en faire un hôpital général en 1963, le *Mount Royal Hospital* jusqu'en 1979. Le nom de l'établissement fut remplacé en 1970 pour l'Hôpital Rabinovitch Phineas Dr. Dans les années 1980 jusqu'au début des années 2000, la demeure fut revendue à plusieurs reprises, mais il est impossible de connaître l'usage réel durant cette période; toutefois, c'est durant ces années que la propriété redeviendra une maison unifamiliale. En 2006, la propriété devint un gîte touristique nommé La Casa Bianca jusqu'en 2019 et fut acquise par les propriétaires actuels. La volonté des nouveaux acquéreurs n'était pas de poursuivre l'exploitation du gîte touristique, ils avaient un autre projet pour la maison Raoul A. Girard. En date d'aujourd'hui, la propriété doit être considéré comme une résidence unifamiliale en droit acquis.

Projet Casa

Lors de l'acquisition à la fin de 2019, les nouveaux propriétaires ont constaté que les espaces au rez-de-chaussée se prêteraient bien pour accueillir des événements, que ce soit pour un lancement, vernissage ou réceptions. Suite au premier confinement en lien avec la Covid-19 à l'hiver 2020, une amie et voisine, Florence-Agathe Dubé-Moreau a proposé d'inviter des expositions qui avaient dû être annulées dans divers lieux culturels. Entre juillet et novembre 2020, il y a eu 5 expositions tout en respectant les normes de distanciation et les règles établies par le gouvernement. Suite aux nombreux commentaires positifs du milieu culturel et des visiteurs, l'aventure s'est poursuivie avec d'autres expositions et c'est ainsi que Projet Casa vît le jour. Ce projet se voulait temporaire, en attendant les travaux de réfection du bâtiment prévus l'année suivante, d'où le nom Projet Casa.

Au départ, Projet Casa se voulait un geste de bonté en offrant un espace d'exposition aux artistes pour une exposition de courte durée, d'environ quatre semaines, en échange d'une redevance minime couvrant une partie des frais de production. Aussi, il y avait le désir de rendre accessible cette maison au public. La volonté est de créer un contact direct et continu entre les artistes et les visiteurs. Les artistes assurent une présence tout au long de l'exposition, cela permet de dialoguer et d'avoir une certaine proximité avec l'artiste. Depuis le début de Projet Casa, il y a eu 36 expositions, plus de 150 artistes et près de 9 000 visiteurs. Avec un aussi grand engouement pour ce lieu d'exposition par les visiteurs, les artistes et le milieu des arts en général, les propriétaires ont été convaincus de la valeur du modèle et de poursuivre la mission de donner un lieu d'exposition pour les artistes. En décembre 2023, pour assurer une stabilité et pour donner une structure à ce qui était auparavant un projet personnel et privé, l'OBNL Projet Casa a été créé. L'intention est de transférer éventuellement la propriété à l'OBNL afin de pérenniser sa vocation culturelle et son accessibilité aux visiteurs.

Le projet

L'intention du projet est de transformer la maison Raoul A. Girard pour accueillir une galerie d'art ainsi que deux logements. Un agrandissement est donc nécessaire pour une meilleure intégration. Pour ne pas altérer le bâtiment existant, le garage à l'arrière et une partie du mur de maçonnerie brune devront être retirés pour intégrer les nouveaux volumes.

Les volumes ajoutés se voulaient en second plan du bâtiment principal tout en y intégrant des courbes pour faire écho à la maison Raoul A. Girard. Les formes arrondies permettent d'adoucir la lecture et l'impact de l'agrandissement par rapport à son contexte. Le volume de deux étages en premier plan reprend l'implantation du garage. Le premier étage est recouvert de terracotta lisse couleur ivoire rappelant la fondation présente sur le bâtiment d'origine. Le deuxième étage se trouvant en porte-à-faux est également recouvert d'une maçonnerie de terracotta sur les façades visibles de la rue. Cette brique de terracotta est de la même couleur que le rez-de-chaussée, mais d'une forme arrondie créant un relief pour ainsi produire un jeu d'ombre au courant de la journée avec le soleil. Sur les parties non visibles de

la rue, il est proposé de réinstaller la brique brune récupérée de la démolition du garage et d'une partie du mur. Les ouvertures de ce volume, composées d'une fenêtre rectangulaire et d'un oculus, s'inspirent des ouvertures présentes sur le corps du bâtiment d'origine, mais de manière amplifiée. Le 2^e volume ajouté s'insère entre le volume de deux étages ajoutés et le corps du bâtiment principal puis se prolonge en hauteur pour devenir un troisième étage reliant ainsi la maison Raoul A Girard et l'agrandissement. Recouvert entièrement de panneaux de verre, ce volume se voulait le plus discret possible. Le troisième étage sera encastré dans l'épaisseur de toit afin de limiter au minimum l'ajout de hauteur sur le bâtiment et permet de s'aligner au bâtiment adjacent. Au toit du bâtiment d'origine, une terrasse faisant face au parc est prévue avec l'intégration de bac de végétaux pour permettre la plantation d'un potager. Une seconde terrasse au-dessus de l'agrandissement de deux étages est également prévue. Le balcon sur deux niveaux ainsi que les escaliers seront remplacés. Puisque ces derniers ne datent pas de la construction du bâtiment et dénaturent le bâtiment d'origine, il est proposé d'intégrer un nouveau balcon d'un étage avec une facture plus contemporaine et ainsi mettre de nouveau la courbe en valeur. En façade, avec la présence de deux lions qui laisse croire qu'à l'origine une marquise surplombait l'entrée principale, il est proposé de réinstaller une marquise. Puisqu'aucune trace de la forme ou des caractéristiques d'origine n'a été possible pour cette marquise, la même stratégie que le balcon a été envisagée et donc une signature plus contemporaine reprend le vocabulaire courbe qui est omniprésent dans le projet. Cette marquise est composée d'une simple plaque en acier peint de couleur blanche retenue par deux tiges fixées aux lions.

D'importants travaux de restauration sont prévus sur le bâtiment. La maçonnerie de terracotta sera restaurée et le couronnement de ferblanterie au-dessus de l'oriel sur deux niveaux et de la tour d'angle sera retrouvé. Il est prévu d'ajouter un élément de ferblanterie au nouveau parapet pour que ce dernier puisse faire office de garde-corps pour la terrasse au toit. Au sol, la clôture qui avait été retirée en 2014 sera retrouvée et un important réaménagement paysager sera proposé afin de dégager et mettre en valeur le bâtiment. L'asphalte présent sur Marie-Anne Ouest sera retiré pour maximiser l'espace végétalisé tout en conservant une allée pour faciliter l'accès au bâtiment.

La galerie d'art occupera une partie du sous-sol, le rez-de-chaussée ainsi qu'une partie du deuxième étage, permettant ainsi de conserver l'escalier intérieur d'origine. Des interventions mineures sont prévues pour restaurer les boiseries, intégrer l'électricité qui est actuellement apparente et retrouver les impostes vitrées autrefois perdues. Le nouveau volume à l'arrière permettra d'accueillir au deuxième étage les espaces administratifs de l'organisme. Une salle à déchets, un espace de rangement, ainsi qu'une entrée de plain-pied pour la galerie d'art seront prévus au rez-de-chaussée donnant sur la rue Marie-Anne Ouest. Au sous-sol, il est proposé d'aménager un logement de deux chambres à coucher avec un espace d'atelier d'artiste d'une superficie de plus de 120 m² de plancher. Le deuxième étage du volume principal, mis à part l'escalier ainsi qu'une pièce, sera aménagé en logements pour les propriétaires actuels. Le logement se prolongera au troisième étage ajouté.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (O1-277)* :

- Article 10 : la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite (3 étages);
- Article 135.2 : un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre minimal ou maximal prescrit;
- Article 135.3 : il est interdit de remplacer un usage de la famille habitation par un autre usage, et ce malgré les usages prescrits;
- Article 143.1 2° : une distance minimale de 1,5 m doit être prévue entre au moins 1 mur extérieur du logement qui donne sur le domaine public;
- Article 143.1 4° : la hauteur entre le niveau du trottoir et le plafond du logement en sous-sol doit être de 1 m sur tout le périmètre extérieur du logement ;

- Article 151.1 : un espace de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la catégorie C.2, alors que tout autre espace doit être occupé par un usage de la famille habitation;
- Article 151.2.1 : l'entrée principale d'un espace de coin doit être dans le prolongement d'une voie publique où est autorisé un usage de la famille commerce;
- Article 18.1 : chaque élément d'une terrasse doit avoir un retrait par rapport à une façade, à l'exception d'un plancher d'une terrasse lorsque le parapet fait office de garde-corps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une galerie d'art et deux logements, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m²;
- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement soit muni d'une rampe à vélo;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'histoire du site et de ses architectes.

JUSTIFICATION

Considérant le contexte particulier du bâtiment par son histoire et les diverses occupations qu'il a connu, la direction est favorable aux demandes de dérogation pour l'aménagement d'une galerie d'art qui permet de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental intérieur au bénéfice des visiteurs de ce lieu inédit. La subdivision du logement de plus de 440 m² permettra la création d'une suite distincte pour la galerie d'art et de deux logements. Le logement en sous-sol, malgré qu'il atteigne 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, offrira tout de même une grande fenestration donnant sur l'aire de vie. Des plantations adjacentes sont prévues afin de limiter les vues malgré la distance de 0,7 m par rapport à la rue Marie-Anne Ouest. Pour ce qui est de l'aménagement de la terrasse, les bacs de plantation ne respectant pas le retrait requis permettront d'ajouter de la végétation en toiture et de maximiser l'espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 11 juin 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 2 juillet 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Juillet 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 23 juillet : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-

08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, au 3e étage, l'aménagement de logements adjacents à l'usage « bar » en vertu de l'article 28 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA 2023-02)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02), AFIN D'AUTORISER UN USAGE « DE LA FAMILLE HABITATION » ADJACENT À UN USAGE « BAR » POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3868, BOULEVARD SAINT-LAURENT.

ATTENDU QUE le logement du deuxième étage est vacant;

ATTENDU QUE l'ajout de deux logements d'une chambre à coucher permet d'accroître le parc de logements dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :
 - Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les trois logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Hong Tong, ingénieur. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport. Une garantie monétaire de 15 000 \$ devra être

déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre ait un mur mitoyen au bâtiment sis au 3872, boulevard Saint-Laurent;
- Que l'ensemble des logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que le commerce réaménagé soit muni d'un accès universel dont, notamment, une rampe d'accès et des boutons-poussoirs;
- Que le boîtier de l'enseigne au-dessus de la vitrine soit retiré.

2. D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

3. De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 16:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, au 3e étage, l'aménagement de logements adjacents à l'usage « bar » en vertu de l'article 28 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA 2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*. L'immeuble à l'étude a été construit vers 1885. Il abrite, au rez-de-chaussée, un commerce appartenant à la propriétaire. Le niveau supérieur est composé d'un logement de trois chambres à coucher. Il était vacant au moment du dépôt de la présente demande. L'immeuble voisin, situé au 3872, boulevard Saint-Laurent, est occupé par un bar au deuxième étage bénéficiant d'un droit acquis. Ce projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule qu'un usage « de la famille habitation » ne peut être adjacent en aucun point à un usage « bar ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les trois logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Hong

Tong, ingénieur. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport. Une garantie monétaire de 15 000 \$ devra être déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre ait un mur mitoyen au bâtiment sis au 3872, boulevard Saint-Laurent;
- Que l'ensemble des logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que le commerce réaménagé soit muni d'un accès universel dont, notamment, une rampe d'accès et des boutons-poussoirs;
- Que le boîtier de l'enseigne au-dessus de la vitrine soit retiré.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore provenant du bar le *Wiggle Room* et de la circulation provenant du boulevard Saint-Laurent;
- La propriétaire profite des rénovations pour appliquer des mesures de mitigation au logement existant au 2^e étage;
- Les logements proposés sont de bonnes dimensions et offrent des espaces de qualité en plus d'un espace de vie extérieur commun;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 11 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une priorité de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 11 juin 2024 : Recommandation favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 14 juin 2024 : Affichage et avis public;
- 2 juillet 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution accordant l'usage conditionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249240007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4663-4665, rue Chabot, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02), AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN UNIFAMILIALE DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4663-4665, RUE CHABOT.

ATTENDU QUE le logement du rez-de-chaussée était auparavant occupé par les propriétaires qui ont vendu leur condo aux requérants en avril 2024 et que le logement du 2e étage est actuellement occupé par les initiateurs du projet;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et qu'il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE le logement proposé est d'une superficie inférieure à 200 m² et propose des espaces de vie de qualité pour une famille;

ATTENDU QU'un verdissement de la cour ainsi que la plantation d'un arbre sont prévus;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 6 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4663-4665, rue Chabot, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-08-09 16:19

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4663-4665, rue Chabot, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 juillet 2024, une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de retirer un logement dans le bâtiment situé au 4663-4665, rue Chabot afin de convertir le duplex en unifamiliale. Les demandeurs sont les propriétaires actuels du condo situé au 2e étage du bâtiment, soit au 4663, rue Chabot. Les propriétaires du rez-de-chaussée (4665 rue Chabot) ont mis leur condo en vente en mars dernier et les demandeurs ont alors procédé à l'achat de la propriété.

Le projet de Règlement 2024-04, venant autoriser la réduction de logements dans un duplex ou un triplex via la procédure d'usage conditionnel, a été adopté par le conseil d'arrondissement en mars dernier. Après avoir été informés de la modification réglementaire, les requérants ont entamé des démarches auprès de la Division de l'urbanisme afin de valider la faisabilité de leur projet et ont assisté à la consultation publique du 4 avril 2024 pour mieux comprendre les implications du processus d'usage conditionnel.

Les travaux impliquent le réaménagement des pièces de vie et l'ajout d'un escalier intérieur pour connecter le rez-de-chaussée et le 2e étage. Le logement aura une superficie de plancher d'environ 148 m² et accueillera quatre (4) chambres/bureaux. Les interventions dans la cour arrière incluent le retrait d'une petite dépendance, l'ajout d'un patio en bois, du verdissement et la plantation d'un érable japonais. Aucuns travaux n'est prévu en façade.

Le projet déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule que dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Le projet a été évalué considérant les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* suivants :

- la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;

- la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations par l'usage projeté, ainsi que sa contribution au verdissement et à la perméabilité des sols;
- la capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant;
- l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4663-4665, rue Chabot, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le logement du rez-de-chaussée était auparavant occupé par les propriétaires qui ont vendu leur condo aux requérants en avril 2024 et le logement du 2e étage est actuellement occupé par les initiateurs du projet, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- Le logement proposé est d'une superficie inférieure à 200 m² et propose des espaces de vie de qualité pour une famille;
- Un verdissement de la cour ainsi que la plantation d'un arbre sont prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **6 août 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **16 août 2024** : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **3 septembre 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques